



Prise de bail droit de refuser de payer le loyer

Par **monscourt helene**, le **19/02/2018 à 16:24**

Bonjour,

Je viens de prendre 1 location pour un bail de 3 ans.

Suite à l'état des lieux, il a été soulevé que:

-le lavabo de la salle de bain est inutilisable à cause d'une fuite au niveau de la targette défectueuse de la bombe.

- la chasse d'eau fuit lorsqu'on la tire.

Lorsque je me suis rendue sur les lieux le lendemain de la signature du bail, je me suis rendu compte que l'évier de la cuisine fuit, ainsi que l'évacuation d'eau.

Le plombier est venu établir un devis mais les choses traînent. Je ne peux utiliser ni l'évier ni le lavabo, uniquement la baignoire.

En installant mes meubles sans cette même cuisine, j'ai découvert un mur pourri...

Clairement, l'état des lieux à la fin du bail de l'ancien locataire a été bâclé.

Je souhaiterais savoir quels recours je peux avoir et si je suis en droit de bloquer le paiement du loyer, et dans ce cas, comment procède-t-on?

Merci par avance

Par **Visiteur**, le **19/02/2018 à 16:46**

Bonjour,

et l'état des lieux d'entrée ? Fait ? On dirait que oui mais à la fin on en est plus sûr !? Et non, un loyer doit être réglé me semble-t-il. Ou alors le blocage doit se faire selon des règles hyper strictes.